

**MEMORANDUM DE LA FRANCE DU 19 MAI 1993 SUR LES ZONES DE  
SÉCURITÉ**

(source : ONU)



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/25800  
19 mai 1993

ORIGINAL : FRANCAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 19 MAI 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT  
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE  
LA FRANCE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Je vous prie de trouver ci-joint un mémorandum du Gouvernement français sur  
établissement de zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine.

Je vous serais reconnaissant de faire distribuer cette lettre et son annexe  
comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Jean-Bernard MERIMÉE

ANNEXE

Mémoire français sur les zones de sécurité

Concept de zones de sécurité

A. Généralités

1. Par zone de sécurité on entend une zone encerclée, définie par un périmètre précis, placée sous la protection des Nations Unies, où l'aide humanitaire est protégée et où l'on interdit toute agression.

2. La résolution 824 adoptée le 6 mai 1993 déclare que "Sarajevo, ainsi que les autres zones menacées, en particulier les villes de Tuzla, Zepa, Gorazde, Srebrenica, et leurs environs, devraient être à l'abri des attaques armées et de tout autre acte d'hostilité". Elle reste prudente sur la manière d'assurer la protection de ces zones, et renvoie à une autre résolution l'autorisation de l'emploi de la force militaire.

3. L'objectif général du projet devrait être de donner un coup d'arrêt aux conquêtes territoriales des forces serbes de Bosnie-Herzégovine et d'obtenir une solution négociée entre les parties intéressées.

4. Le mandat de la FORPRONU devrait être modifié pour lui donner formellement avec plus de netteté que ne le fait la résolution 824, la mission d'assurer la sécurité des zones protégées. Une nouvelle résolution devrait à cette fin prévoir explicitement la possibilité du recours à la force, par tous les moyens nécessaires.

B. Missions de la FORPRONU

5. Les nouvelles missions de la FORPRONU dans les zones de sécurité pourraient être les suivantes. Elles sont évidemment fonction du volume des forces déployées conduisant à envisager plusieurs options exposées au paragraphe 7 :

- a) Dans une option légère sans unités constituées :
  - Dissuader toute agression;
  - Observer le cessez-le-feu;
  - Faciliter le soutien à la population;
- b) Dans une option légère avec unités constituées :
  - Dissuader toute agression;
  - Contrôler le cessez-le-feu;
  - Occuper quelques points importants du terrain;
  - Participer au soutien de la population;

c) Dans une option lourde :

- S'opposer à toute agression;
- Contrôler le cessez-le-feu;
- Occuper les points essentiels du terrain;
- Participer au soutien de la population;
- Maintenir ouvert un ou plusieurs couloirs logistiques à travers les zones serbes,
- Le cas échéant, regrouper les armements lourds et procéder à la démilitarisation.

Les critères déclenchant l'emploi de la force, prévus limitativement, pourraient être notamment les suivants :

- a) Le bombardement des zones de sécurité par les forces de l'une des factions;
- b) La progression armée à l'intérieur des zones de sécurité;
- c) L'opposition à la liberté de circulation de la FORPRONU et des convois humanitaires protégés.

#### Modos d'action proposés

Trois options sont envisageables pour assurer la protection des populations menacées, estimées à 500 000 habitants et réfugiés à Sarajevo, 200 000 à Tuzla, 100 000 à Zepa, 80 000 à Gorazde, 110 000 à Bihac, 30 000 à Srebrenica et 15 000 à Foca :

a) Deux options légères qui consistent, soit, en l'absence d'unités constituées, à matérialiser une présence symbolique de l'ONU, soit à assurer le contrôle d'un périmètre restreint avec des effectifs relativement faibles :

- Matérialiser la présence de l'ONU nécessite le déploiement d'équipes d'observateurs dans toutes les zones (quelques dizaines);
- Contrôler des périmètres restreints nécessite l'engagement d'une brigade à Sarajevo (3 000 hommes) et d'un bataillon (900 hommes) dans chacune des quatre zones (en considérant comme une zone, respectivement, Gorazde et Foca d'une part, Srebrenica et Zepa d'autre part).

Dans un premier temps, en Bosnie orientale, le déploiement pourrait se limiter à une compagnie par poche.

b) Une option lourde qui consiste, sur un large périmètre, à assurer la libre circulation des forces de l'ONU et à empêcher toute agression ennemie, notamment avec son artillerie. Le volume de forces nécessaires pour assurer

/...

L'ensemble des missions évoquées au point 5 c) s'élève alors à une division (15 à 20 000 hommes) pour Sarajevo et une brigade (5 000 hommes) pour chacune des quatre autres zones;

c) Dans tous les cas, il convient de prévoir une unité d'intervention au volume d'une brigade légère (3 000 hommes), et l'utilisation de moyens aériens (en partie déjà déployés dans le cadre de la mise en oeuvre de la zone d'interdiction aérienne), si l'on veut pouvoir faire face à d'éventuelles agressions majeures.

3. Participation, contrôle politique et commandement

3. Il nous paraît que la participation effective sur le terrain des Etats-Unis et de la Fédération de Russie aux côtés des pays déjà engagés conférerait une crédibilité accrue à un tel concept de zones de sécurité et pourrait rendre suffisantes les options légères. La création de ces zones devrait s'assortir de la désignation par le Secrétaire général des Nations Unies d'une autorité politique à même de contrôler les actions entreprises, et de la mise en place d'une organisation du commandement capable d'assurer en particulier la coordination entre les forces terrestres et les moyens aériens. Ces deux dispositions, qui apparaissent intrinsèquement nécessaires, seraient de plus de nature à préparer la transition vers l'éventuelle mise en oeuvre du plan de Vance-Owen.

-----

**CORRESPONDANCE ENTRE LE GÉNÉRAL JEAN COT, COMMANDANT  
LA FPNU, ET M. BOUTROS BOUTROS-GHALI, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
DES NATIONS UNIES, 13 OCTOBRE 1993 - 19 DÉCEMBRE 1993**

(source : général Jean Cot)

CNR 874 CYS 748 PL/8

CODE RESTRICTED

FC'S OFFICE

DATE 14-10-1993

OUTGOING CODE CABLE

FC  
 ABC  
 MA  
 SO to MA  
 SO1  
 SO2  
 PA  
 FILE

TO: STOLTENBERG, UNPROFOR, ZAGREB *attn COT*  
 INFO: STOLTENBERG, GENEVA  
 FROM: ANNAN, UNATIONS, NEW YORK  
 DATE: 13 OCTOBER 1993  
 NUMBER: 1928  
 SUBJECT: Deployment of Nordic Batt - Tuzla

MAJOR GEN. P. A. ...  
 COMMANDER ...  
 ...  
 ...

1. We were rather surprised to receive, together with a strong démarche from the Swedish Permanent Mission, a copy of the attached message sent by Gen Briquemont to the Commander of the Nordic Battalion.

2. As you will recall, I explained to you very clearly in my 1827 of 28 September the terms of my discussion with the Swedish Foreign Minister. We have agreed that once the Nordic battalion is well settled in Tuzla, we would again approach the Swedish Government to reconsider its position, but that for now the redeployment of a company to Srebrenica is not possible. The Swedish Government has expressed consternation that an understanding reached at this level can be disregarded in the field, without even an attempt to consult the Governments concerned. Please instruct the appropriate to withdraw his message. Any redeployment of the Nordic battalion cannot be contemplated for the next two months, and in any case should be proposed to this HQ for appropriate consultation with the Governments before any instructions are issued.

3. I fully understand your concern about the limitations often unreasonably being imposed by Governments about the employment/deployment of their troops. We are working hard to assert the principle that the Force Commander should have maximum flexibility in this area. But nothing can be achieved without the co-operation of the Governments concerned - and this ill-considered action is not the way to obtain such co-operation. I trust such an incident will not recur.

SRSG  
 FC  
 HCA  
 DFC  
 COS  
 CAO  
 COO  
 CMO  
 COPO  
 ACOS P/L  
 ACOS o/i  
 FE  
 CIVPOL

11

FOI'S OFFICE  
UNITED NATIONS HEADQUARTERS  
NEW YORK  
DATE 16-10-1993

COMINT

93 OCT 16 -2 56

CIN 884 CVD 758 P1/2

OUTGOING CODE CABLE

TO: STOLTENBERG, UNPROFOR, ZAGREB attn COT  
INFO: STOLTENBERG, GENEVA  
FROM: ANNAN, UNATIONS, NEW YORK  
DATE: 15 OCTOBER 1993  
NUMBER: 1973  
SUBJECT: Deployment of Nordic Battalion

NOTE IMMEDIATE

15 P 9 32  
M  
M  
M

- We have taken note of the contents of your Z-1310 on the above subject.
- We fully understand, and in large measure sympathize with, your concern about the limitations often imposed by Governments about the employment or deployment of their troops. We are working hard to assert the principle that the Force Commander should have maximum flexibility in this area. However, as we have explained to you very clearly several times already, we are not a national Ministry of Defence; we can only deploy the troops provided to us by Member States, who have increasingly developed the habit of imposing a variety of restrictions upon their use - not only in UNPROFOR but in a number of other operations around the world. Since we have to consider national positions taken in 17 missions and not just one, I must point out that while some countries may be flexible in some areas, they do not always show the same degree of flexibility in other missions. The Nordic countries have been amongst the strongest supporters of UN peace-keeping throughout the world and have collectively participated in over 30 operations since 1948. When we receive a special request from them, it is against this background that we consider it. This explains the assurances conveyed to you in our 1827.
- The content of paragraphs 4 to 6 of your cable will require the personal attention of Mr Annan, who is at the moment on his way back to HQ from Mogadishu. He will undoubtedly wish to revert on this matter following his return. In the meantime, you are requested not to take any action relating to the redeployment of any part of the Nordic battalion.

see ...  
...  
...

SRSB FC HCA DFC CAO COS CMO



LJ 4  
1/1

CODE CABLE

MOST IMMEDIATE

TO : ANNAN, UNATIONS, NEW YORK

INFO : STOLTENBERG, GENEVA  
STOLTENBERG, ZAGREB  
BRIQUEMONT, BH COMMAND, KISELJAK (BY CRYPTO FAX)  
SECTOR EAST (BY CRYPTO FAX)  
SECTOR WEST (BY CRYPTO FAX)  
SECTOR NORTH (BY CRYPTO FAX)  
SECTOR SOUTH (BY CRYPTO FAX)  
FYROM COMMAND (BY CRYPTO FAX)

FROM : COT, UNPROFOR, ZAGREB

DATE : 15 OCTOBRE 1993

NUMBER : UNPROFOR Z - 1310

SUBJECT : SREBRENICA ET DEPLOIEMENT D'UNE UNITE NORDIQUE.

1. Depuis le vote de la résolution 819, il y a 6 mois, la poche de SREBRENICA a retenu toute l'attention de la Communauté internationale et des médias. Nos récents échanges de correspondance sur ce sujet ne font que confirmer l'importance du statut de cette poche.

2. Très rapidement, la sécurité de cette poche a été assurée par un contingent canadien et le volume nécessaire fixé à 2 compagnies. Compte tenu du changement de structure du bataillon canadien lors de sa dernière rotation et de l'arrivée progressive des contingents prévus par la résolution 844, BH Command a prévu un plan de déploiement temporaire dans cette poche avant l'arrivée du contingent néerlandais en janvier 1994. Utilisant les maigres ressources disponibles, BH Command a donc laissé la dernière compagnie d'infanterie canadienne à SREBRENICA et a voulu utiliser le Bataillon Nordique en attendant l'arrivée des Néerlandais.

3. Le Général BRIQUEMONT et moi même sommes militaires. Je vous laisse la responsabilité de faire prendre l'engagement par les gouvernements de respecter les règles d'emploi de toute force militaire, serait-elle, ONUSIENNE. La première de ces règles est l'exécution des ordres reçus. Si un contingent n'est pas en mesure d'exécuter les ordres, ne l'envoyez pas ici.

4. Je considère donc que le Chef de Bataillon Nordique a fait un refus d'obéissance et je vais aviser de ce qu'il faut faire dès le retour du Général BRIQUEMONT de LONDRES. Il ne saurait être question pour ce dernier de retirer son ordre.

5. Je ne peux accepter la dernière phrase de votre message 1928 : "I trust such an incident will not recur". Il ne s'agit pas d'un incident, mais d'une question de principe fondamentale. Je réagirai exactement de la même manière pour tout refus d'obéissance, d'où qu'il vienne. Il ne peut y avoir deux sortes de contingents : ceux sur qui je peux compter pour aller sur le Mont Igman ou dans la poche de Medac et ceux qui n'obéissent pas.

6. Le Général BRIQUEMONT et moi même nous engageons personnellement dans cette affaire avec les conséquences que cela peut avoir.



Le Général d'Armée JEAN COT  
Commandant la Force de Protection  
des Nations Unies

SD  
ZAGREB, 19 décembre 1993

*Monsieur le Secrétaire Général,*

*Vous avez sans doute été mis au courant des difficultés que le Général BRIQUEMONT et moi-même avons rencontrées pour continuer d'assurer une présence militaire effective de la FORPRONU à SREBRENICA.*

*Compte tenu des moyens dont nous disposons, il est apparu rapidement que les Canadiens ne seraient plus en mesure d'assurer cette mission début décembre et que les Néerlandais ne pourraient pas leur succéder avant la mi-janvier. Il nous restait donc comme seule solution de demander au NORDICBAT de remplir temporairement cette mission car il en avait les moyens.*

*Nous nous sommes heurtés dès le départ à un refus des gouvernements nordiques de voir leurs soldats déployés ailleurs qu'à TUZLA. Sans aucune considération pour le risque que cette décision pouvait faire peser sur la crédibilité de la FORPRONU, qui pouvait être amenée à évacuer SREBRENICA, leur refus de coopérer a été constant. Une dernière tentative le 11 décembre s'est soldée par un refus d'obéissance du Commandant du Bataillon. Devant cette situation, le Général BRIQUEMONT a été obligé de recourir à des expédients extrêmement complexes aggravés par les exigences inadmissibles des Serbes.*

*Je reconnais que M. ANNAN m'a parfaitement expliqué, tout au long de cette crise, la nécessité dans laquelle il était de prendre en compte les exigences des nations contributrices.*

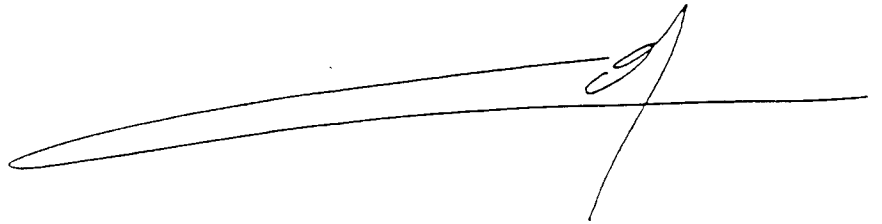
*Je lui ai constamment répondu que chacun devait faire son métier et que le mien était de commander sur le terrain. Il ne fallait donc pas espérer de ma part une autre attitude que la fermeté.*

*.../...*

↗ Cette fermeté a pu paraître excessive. J'espère et je crois qu'elle aura au moins le mérite de faire réfléchir les nations contributrices qui seraient tentées de pratiquer une ingérence aussi inacceptable que celle des pays nordiques dans l'exercice du Commandement militaire de l'ONU.

Je souhaite enfin qu'à l'avenir, et pour ce qui concerne l'ex-Yougoslavie, on marque mieux les limites de l'action des nations contributrices avant l'envoi de leur contingent et que l'on refuse éventuellement cette contribution si leurs exigences sont inacceptables.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'expression de ma  
Très haute considération

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a decorative flourish at the end.

Monsieur BOUTROS BOUTROS GHALI  
Secrétaire Général des Nations Unies